

DEC162914DR13

Décision portant nomination de Mme Karidia KONATE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC142119DGDS nommant Mme Anne DEBANT, directrice de l'unité 5237 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* »] délivré à Mme Karidia Konaté le 04/11/2016 par RPCS ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 02/12/2016.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Karidia Konaté, IE, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 04/11/2016.

Article 2 : Missions²

Mme Karidia Konaté exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Karidia Konaté sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

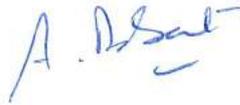
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Montpellier, le 27 décembre 2016

La directrice d'unité
Anne Debant



Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée Régionale



Ghislaine GIBELLO